

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC25

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,  
M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :  
« Parmi les personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé de l'éducation nationale, une  
personne au moins est spécialisée dans les questions de la prise en compte des différents  
handicaps. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce qu'au moins une personne, au sein du Conseil supérieur des programmes, soit spécialisée sur les questions de la prise en compte des différents handicaps, cette personne pouvant représenter notamment les associations de parents d'enfants en situation de handicap.

Les élèves porteurs de handicap font partie intégrante de la société. La prise en compte de leurs difficultés doit être incluse dans la pédagogie. Ces élèves ne doivent en effet pas simplement être accueillis par les établissements scolaires : ils doivent être éduqués. Cette dimension doit être considérée par le Conseil supérieur des programmes.